



Saint-Christophe

Partagez votre engagement

NOTE

Date : 5 mai 2020

De la part de :

Marc ETEVE

Directeur Technique

Mutuelle Saint-Christophe

Objet : champ d'application des garanties Responsabilité Civile Individuelle Civile des établissements scolaires du fait de l'accueil à l'école des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire

Cher partenaire, cher sociétaire,

Afin de répondre aux dernières directives gouvernementales et de permettre la continuité de l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire (tels que définis par les directives préfectorales), nous vous confirmons le champ d'application des garanties souscrites à la Mutuelle Saint-Christophe pour les établissements d'enseignement :

❖ **Les garanties de responsabilités civiles pour les établissements scolaires**

Pour nos établissements sociétaires ayant souscrit un contrat de Responsabilité Civile, leurs garanties de responsabilités Civiles sont étendues afin de couvrir leur responsabilité pour l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de crise sanitaire au sein de leurs établissements, que les enfants y soient scolarisés normalement ou non, et ce dans le respect des dernières directives gouvernementales. Cette extension de garantie est accordée sans surprime.

❖ **Les garanties individuelle scolaire pour les élèves**

De la même manière, les élèves couverts en individuelle scolaire sont toujours garantis, y compris dans le cas de regroupement dans d'autres établissements. Cela concerne l'ensemble des élèves pour les établissements scolaires ayant opté pour la formule globale et les élèves déclarés pour les établissements ayant souscrit la formule partielle.

Nous restons à votre écoute et à vos côtés dans ce contexte temporaire exceptionnel.

Marc ETEVE

Directeur Technique

Mutuelle Saint-Christophe